



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **11 avril 2022 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 14 et 28 mars 2022**
- 4. Finances**
  - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
  - 4.2 Fonds de roulement
  - 4.3 Fonds d'administration
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Autorisation de signature pour la vente d'un terrain municipal (route 125 Nord, intersection Régimbald)
  - 5.2 Autorisation de signature pour la vente de 2 lots municipaux au chemin Han-Sung-Ro
  - 5.3 Acquisition d'un véhicule pour les services municipaux
  - 5.4 Adoption de mesures d'harmonisation pour le projet de coupe de bois dans le secteur du Nordet (chantier « Ruisseau St-Martin »)
  - 5.5 Adoption finale du Règlement d'emprunt 22-1123 relatif aux travaux de réaménagement du parc Désormeaux
  - 5.6 Avis de motion concernant un projet de Règlement 22-1124 modifiant le règlement 12-856 sur le code d'éthique et déontologie des employés municipaux
  - 5.7 Adoption d'un projet de Règlement 22-1124 remplaçant le règlement 12-856 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  - 5.8 Amendement à la résolution 04-06-340 concernant la vente de terrain à l'Office municipal d'habitation (rue Bellevue)
  - 5.9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2021
  - 5.10 Avis de motion relatif au projet de Règlement 22-1125 modifiant le règlement d'emprunt 21-1094 relatif à l'acquisition d'un souffleur à neige
  - 5.11 Adoption d'un projet de Règlement 22-1125 modifiant le règlement d'emprunt 21-1094 relatif à l'acquisition d'un souffleur à neige
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande d'usage conditionnel pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord
  - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro A (1 de 6))
  - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro B (2 de 6))
  - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro C (3 de 6))
  - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro D (4 de 6))
  - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro E (5 de 6))
  - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro F (6 de 6))
  - 6.8 Demande d'usage conditionnel pour le lot 6 390 766, chemin Régimbald

- 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central, lot 5 623 219, rue Principale(Nouveau bâtiment principal)
- 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets intégrés à caractère résidentiel pour les lots 5 436 669, 5 436 250 et 5 436 525, chemin du Domaine-Forget (phase 2 projet intégré habitation)
- 6.11 Demande de projet intégré pour les lots 5 436 669, 5 436 250 et 5 436 525, chemin du Domaine-Forget (Phase 2 du projet intégré habitation)
- 6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 498 836 à 6 498 839
- 6.13 Autorisation de signature pour dépôt d'une demande d'autorisation au Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs pour travaux d'aménagement dans le Ruisseau Gratton
- 6.14 Adoption finale du Règlement 22-1118 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7 (Chemin du Réservoir)
- 6.15 Adoption finale du Règlement 22-1120 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage 15-924, le règlement sur les permis et certificats 15-925, le règlement de construction 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 15-928 et le règlement de dérogation mineure 15-932 (OMNIBUS)
- 6.16 Adoption finale du Règlement 22-1121 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12 (Chemin St-Louis)
- 6.17 Remplacement d'un préposé à l'écocentre et poste de lavage
- 6.18 Prolongation du protocole d'entente relatif à l'installation temporaire d'un quai sur le lot 5 811 109 appartenant à la Municipalité (île du Papillon)
- 6.19 Approbation d'un second projet pilote d'emplacements pour camions-restaurants
- 6.20 Remplacement d'une conseillère en environnement à statut temporaire
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 7.1 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux
- 7.2 Concours de photos hiver 2022
- 7.3 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2022 (suite)
- 7.4 Embauche d'un technicien aux loisirs
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Octroi de contrat pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Regimbald 2022-AOP-TPPI-44
- 8.2 Autorisation d'achat de chlorure de calcium (abat-poussière)
- 8.3 Prolongation de postes temporaires
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Demande d'un congé sans solde de l'employé no 73
- 9.2 Remplacement d'un pompier
- 9.3 Nomination d'un lieutenant
- 9.4 Embauche au service de la sécurité civile
- 10. Divers**
- 10.1 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers et adhésion aux recommandations
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

## **1. Ouverture de la séance**

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

- 22-0411-169** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant :



5.10 Avis de motion relatif au projet de Règlement 22-1125 modifiant le règlement d'emprunt 21-1094 relatif à l'acquisition d'un souffleur à neige;

5.11 Adoption d'un projet de Règlement 22-1125 modifiant le règlement d'emprunt 21-1094 relatif à l'acquisition d'un souffleur à neige;

6.20 Remplacement d'une conseillère en environnement à statut temporaire.

### 3. Adoption des procès-verbaux du 14 et 28 mars 2022

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 14 et 28 mars 2022 soient et sont adoptés comme déposés.

### 4. Finances

#### 4.1 Dépôt du rapport budgétaire

**22-0411-170** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 mars 2022**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2021-2022 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 mars 2022				
	Budget dépenses	Réel au 31 mars 2022	Solde disponible	%
Dépenses et remboursement d'emprunts et fonds de roulement	20 251 580	5 907 155	14 344 425	29.17%
DÉPENSES AU 31 mars 2021				
	Budget	Réel au 31 mars 2021	Solde disponible	%
Dépenses et remboursement d'emprunts et fonds de roulement	17 998 666	3 228 155	14 770 511	17.94%

REVENUS AU 31 mars 2022				
	Budget	Réel au 31 mars 2022	Solde disponible	%
Revenus	19 719 580	15 923 971	3 795 609	80.75%
Affectations	532 000	-	532 000	0.00%
<b>total</b>	<b>20 251 580</b>	<b>15 923 971</b>	<b>4 327 609</b>	<b>78.63%</b>
REVENUS AU 31 mars 2021				
	Budget	Réel au 31 mars 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	14 755 227	2 872 854	83.70%
Affectations	370 585	-	370 585	0.00%
<b>total</b>	<b>17 998 666</b>	<b>14 755 227</b>	<b>3 243 439</b>	<b>81.98%</b>

Signé : Josiane Lefebvre  
Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.2 Fonds de roulement

**22-0411-171** Aucune dépense au fonds de roulement pour le mois en cours

#### 4.3 Fonds d'administration

**22-0411-172** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **1 029 562.52\$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre  
Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.4 Fonds de règlement

**22-0411-173** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant
Fonds de Règlement numéro 19-1062 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)			
22016	2022-04-11	Solmatech Inc.	\$1 724.63
Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre			
22016	2022-04-11	Solmatech Inc.	\$862.31
Fonds de Règlement numéro 20-1057 : Exécution de travaux de pavage de chemins municipaux			
22016	2022-04-11	Solmatech Inc.	\$1 724.63
			<b>\$4 311.57</b>

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 mars 2022 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 191 177\$.

### 5. Administration générale

#### 5.1 Autorisation de signature pour la vente d'un terrain municipal (route 125 Nord, intersection Régimbald)

**22-0411-174** Attendu que le lot 5 435 782, cadastre du Québec (matricule 4834-18-6298), a été acquis par la Municipalité dans le cadre d'une vente pour non-paiement de taxes;

Attendu que la Municipalité a reçu de la part d'un propriétaire voisin une proposition pour l'achat du lot;

Attendu que la Municipalité a également proposé aux propriétaires limitrophes de ce lot de déposer une offre s'ils souhaitent l'acquérir;

Attendu la seule offre reçue;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre sans aucune garantie et à ses risques et périls, soit à M. Pierre-Marc Guérard-Langlois et à M<sup>me</sup> Lysanne Brunet, le lot 5 435 782, cadastre du Québec (matricule 4834-18-6298), situé à l'intersection de la route 125 Nord et du chemin Régimbald, pour 14 100 \$, plus toutes taxes applicables;
- que la promesse d'achat entre les deux parties soit signée dans les 30 jours de la présente résolution et que l'acte de vente soit réalisé dans les 90 jours suivant la signature de la promesse d'achat sans quoi cette résolution deviendrait nulle;
- que les frais et honoraires pour la vente soient et sont à la seule charge des acquéreurs;



- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

## **5.2 Autorisation de signature pour la vente de 2 lots municipaux au chemin Han-Sung-Ro**

**22-0411-175** Attendu que les lots 5 436 508 (matricule 5036-63-1356) et 5 436 476 (matricule 5036-63-3926), cadastre du Québec, ont été acquis par la Municipalité dans le cadre d'une vente pour non-paiement de taxes;

Attendu que ces lots ne sont pas directement rattachés à un chemin physique et qu'une bande de terrain privé appartenant à l'acquéreuse les sépare du chemin;

Attendu que ces lots ne peuvent pas faire l'objet d'un permis de construction sans obtenir une servitude de passage du propriétaire de la bande de terrain séparant les lots du chemin existant;

Attendu l'offre reçue de la part du propriétaire de ladite bande de terrain pour l'acquisition des deux lots;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre sans aucune garantie et à ses risques et périls, soit à 9338-0038 Québec inc., les lots 5 436 508 et 5 436 476, cadastre du Québec (matricules 5036-63-1356 et 5036-63-3926), situés au chemin Han-Sung-Ro, pour 40 000 \$, plus toutes taxes applicables;
- que la promesse d'achat entre les deux parties soit signée dans les 30 jours de la présente résolution et que l'acte de vente soit réalisé dans les 90 jours suivant la signature de la promesse d'achat sans quoi cette résolution deviendrait nulle;
- que les frais et honoraires pour la vente soient et sont à la seule charge de l'acquéreuse;
- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

## **5.3 Acquisition d'un véhicule pour les services municipaux**

**22-0411-176** Attendu les besoins récurrents d'utilisation de véhicule afin de permettre les inspections des divers services municipaux, le transport des enfants du camp de jour et le chargement de matériel lors des événements et des spectacles;

Attendu qu'une demande de prix a été effectuée auprès de diverses entreprises de location et que les coûts mensuels ont augmentés de près de 20% par rapport à l'an dernier;

Attendu que l'acquisition d'un véhicule de type minivan profiterait à plusieurs services au cours de l'année;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date 29 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de permettre l'acquisition d'un Dodge Grand Caravan

auprès du concessionnaire Kia Joliette, au montant maximal de 24 885\$ avant toutes taxes applicables;

- d'autoriser le Directeur du service des travaux publics et des parcs à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Municipalité ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-701-00-724, financé par le fonds de roulement et remboursé sur une période de 3 ans à compter de l'année 2023.

#### **5.4 Adoption de mesures d'harmonisation pour le projet de coupe de bois dans le secteur du Nordet (chantier « Ruisseau St-Martin »)**

**22-0411-177** Attendu le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Attendu que des activités de récolte forestière sont prévues durant l'hiver 2022-2023 par le MFFP dans le secteur nommé « Ruisseau St-Martin », situé dans la municipalité de Saint-Donat;

Attendu que lors du processus de planification forestière, le MFFP doit définir en collaboration avec la Table de gestion intégrée des ressources du territoire (Table GIRT 062), des mesures d'harmonisation visant à atténuer les impacts des activités d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État;

Attendu que la MRC de Matawinie représente les municipalités locales à la Table GIRT 062;

Attendu que la MRC a requis l'avis de la Municipalité concernant ce secteur pour représenter sa position lors de l'harmonisation de ce secteur par la Table GIRT 062;

Attendu que toutes les activités d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État sont présentées par le MFFP ou le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement responsable des travaux, depuis 2008, à la Table de concertation forestière (TCF) de Saint-Donat;

Attendu que les participants aux réunions de la TCF pour ce secteur sont des représentants de groupes concernés par les travaux prévus;

Attendu la tenue des deux rencontres les 17 décembre 2021 et 1er avril 2022 pour convenir de mesures d'harmonisation afin de maintenir les différents usages du territoire forestier du domaine de l'État pendant et après la réalisation des travaux de récolte;

Attendu que les mesures d'harmonisation convenues ont pour objectifs de protéger la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau, de maintenir l'intégrité du paysage donatien, de minimiser les impacts sur les infrastructures récréotouristiques, de réduire les impacts liés aux nuisances sonores, d'encadrer les risques dus au transport du bois, d'encadrer les modes de communication et suivi durant la coupe et après;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer favorablement le projet des travaux de récolte du secteur « Ruisseau St-Martin » décrit aux annexes 1 (fiche descriptive d'un chantier) et 2 (carte 02671 du ruisseau St-Martin BMMB V1) de la présente résolution;
- d'adopter le document « Mesures d'harmonisation pour les



travaux de récolte prévus sur les terres du domaine de l'État » pour ledit secteur, constituant l'annexe 3 de la présente résolution;

- de transmettre le tout à la MRC de Matawinie;
- de mandater la MRC pour présenter cette position de la Municipalité lors de la prochaine Table GIRT 062.

**5.5 Adoption finale du Règlement d'emprunt 22-1123 relatif aux travaux de réaménagement du parc Désormeaux**

**22-0411-178** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt 22-1123 relatif aux travaux de réaménagement du parc Désormeaux*, soit et est adopté comme déposé.





**5.6 Avis de motion concernant un projet de Règlement 22-1124 modifiant le règlement 12-856 sur le code d'éthique et déontologie des employés municipaux**

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet qu'un projet de *Règlement 22-1124 modifiant le règlement 12-856 sur le code d'éthique et déontologie des employés municipaux*, sera présenté.

**5.7 Adoption d'un projet de Règlement 22-1124 remplaçant le règlement 12-856 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

**22-0411-179** Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 22-1124 remplaçant le règlement 12-856 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, soit et est adopté comme déposé.





## **5.8 Amendement à la résolution 04-06-340 concernant la vente de terrain à l'Office municipal d'habitation (rue Bellevue)**

**22-0411-180** Attendu que dans la cession intervenue entre la Municipalité de Saint-Donat et l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat (OMH) le 4 août 2004 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 11 587 953, ce dernier n'avait pas préalablement obtenu l'autorisation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) avant de se porter acquéreur de la partie du lot 29-2, dans le 3<sup>e</sup> rang du cadastre du Canton de Lussier;

Attendu qu'en vertu de l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), l'autorisation préalable de la SHQ est nécessaire afin de permettre à un office d'habitation d'acquérir un immeuble;

Attendu qu'en conséquence, la cession de la partie dudit lot est considérée comme nulle;

Attendu qu'il est de la recommandation de la SHQ de signer un nouvel acte de cession entre les parties afin de régulariser le titre de l'acquéreur;

Attendu que ladite partie du lot 29-2, rang 3, dans le cadastre du Canton de Lussier, circonscription foncière de Montcalm, contenant en superficie 371,6 mètres carrés, est maintenant comprise dans le lot rénové 5 623 965, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm;

Attendu que ladite partie n'a jamais fait partie du domaine public de la Municipalité de Saint-Donat;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter à la résolution 04-06-340 le paragraphe suivant :

*que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat une nouvelle cession envers l'Office municipal d'habitation du Québec pour la partie du lot 29-2, rang 3, canton de Lussier, maintenant connue comme faisant partie intégrante du lot 5 623 965, cadastre du Québec, ainsi que tous les documents y afférents.*

## **5.9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2021**

**22-0411-181** Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 130 309\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'entretien du réseau local.

## **5.10 Avis de motion relatif au projet de Règlement 22-1125 modifiant le règlement d'emprunt 21-1094 relatif à l'acquisition d'un souffleur à neige**

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de *Règlement 22-1115 modifiant le règlement d'emprunt 21-1094 relatif à l'acquisition d'un souffleur à neige*, sera présenté.

**5.11 Adoption d'un projet de Règlement 22-1125 modifiant le règlement d'emprunt 21-1094 relatif à l'acquisition d'un souffleur à neige**

**22-0411-182** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 22-1125 modifiant le règlement d'emprunt 21-1094 relatif à l'acquisition d'un souffleur à neige*, soit et est adopté comme déposé.



## 6. Urbanisme et Environnement

### 6.1 Demande d'usage conditionnel pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord

22-0411-183

Attendu la demande d'usage conditionnel numéro 2021-0127, présentée par Investier inc. pour ses propriétés situées sur la route 125 Nord, étant constituées des lots 5 623 969 et 5 624 172, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4932-33-8003 et 4932-24-8746, zone VPA-7 ;

Attendu que le requérant souhaite construire un complexe hôtelier de 20 chambres et plus sur ses terrains, dans le cadre d'un projet intégré récréotouristique ;

Attendu qu'aux termes de la grille des usages et normes applicable à la zone VPA-7, l'usage complexe hôtelier de 20 chambres et plus n'est pas autorisé pour un projet intégré récréotouristique ;

Attendu le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929*, visant à assouplir la réglementation en autorisant l'implantation d'un usage acceptable par la population et compatible avec son milieu d'intégration sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation ;

Attendu que l'étude d'une demande d'usage conditionnel, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 3.2 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929* ;

Attendu les demandes de projet intégré récréotouristique numéro 2021-0154 et de PIIA pour projet intégré numéro 2021-0155, déposées dans le cadre de ce projet ;

Attendu la recommandation favorable du Service de l'urbanisme au déploiement du projet, nonobstant certains éléments techniques à valider afin de s'assurer d'une conformité pleine et entière ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues à l'article 4.2 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929* concernant les dispositions spécifiques et critères d'évaluation d'un usage conditionnel complexe hôtelier de 20 chambres et plus;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par sa résolution numéro 21-09-159 ;

Attendu l'avis public affiché le 17 septembre 2021 conformément à la loi régissant la Municipalité et l'enseigne placée à cette même date bien en vue sur le terrain visé par la présente demande, annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance ;

Attendu qu'après vérification, la municipalité a constaté que l'avis public du 17 septembre 2021 n'avait pas été publié conformément à la loi régissant la municipalité;

Attendu l'avis public affiché le 25 mars 2022 conformément à la loi régissant la Municipalité et l'enseigne placée à cette même date bien en vue sur le terrain visé par la présente demande, annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire



entendre relativement à la demande, lors de la séance ;

Attendu que le maire a demandé lors de la réunion du 11 avril 2022 si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que les personnes suivantes ont souhaité prendre la parole alors que la séance était filmée :

- Gisèle Tétreault
- André Boisclair

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande d'usage conditionnel complexe hôtelier de 20 chambres et plus telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## **6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro A (1 de 6))**

**22-0411-184**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0020, présentée par Investier Inc. pour le bâtiment portant le numéro A, propriété située sur la route 125 Nord, étant constituées des lots 5 623 969 et 5 624 172, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4932-33-8003 et 4932-24-8746, zone VPA-7 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan image, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre réalisé le 17 février 2022, portant le numéro de dossier 2021-575SD sous ses minutes numéro 5090.

Attendu que le plan de la localisation des installations sanitaires soumis a été réalisé le 25 février 2022 par Marc-Olivier Huberdeau, technologue professionnel, pour la firme Équipe Indigo, sous le numéro de dossier 21c964 ;

Attendu que les plans précités déposés sont en conformité avec les réglementations en vigueur tant à l'urbanisme qu'à l'environnement ;

Attendu que l'implantation des bâtiments principaux, se situent sur une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le requérant a indiqué que son intention est de déboiser le moins possible ;

Attendu que le projet récréotouristique Investier, présente la demande pour le bâtiment A, se décrivant comme suit :

### Matériaux

- Revêtements :
  1. Revêtement murs extérieurs :
    - Matériaux : Bardeau de cèdre
    - Compagnie : SCB
    - Couleur : Cède naturel
  2. Revêtement de toiture
    - Matériau : Tôle, modèle l'Ancestral
    - Compagnie : Métal Unic

- Couleur : Brun commercial
- 3. Portes et fenêtres :
  - Couleur : Brun commercial
  - Fascias, soffites et gouttières :
    - Matériau: Acier
    - Couleur : Brun commercial
  - Structures de bois :
    - Matériau : bois
    - Compagnie : -
    - Couleur : Naturel
  - Garde-corps :
    - Matériaux : Aluminium noir et verre trempé
    - Matériau : Lattes de bois ajourées
  - Éclairage :
    - Type : Murale (porte/entrée)
    - Nombre : 1/ bâtiment :
    - Force du luminaire : 3000 kelvins :

Attendu que le promoteur a fait la démonstration que son projet minimise les impacts visuels de son développement en montagne ;

Attendu que le comité a recommandé l'acceptation du projet intégré habitation par sa résolution numéro 21-09-160;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars 2022 par la résolution numéro 22-03-030 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule.

**6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro B (2 de 6))**

**22-0411-185**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0021, présentée par Investier Inc. pour le bâtiment portant le numéro B, propriété située sur la route 125 Nord, étant constituées des lots 5 623 969 et 5 624 172, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4932-33-8003 et 4932-24-8746, zone VPA-7 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan image, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre réalisé le 17 février 2022, portant le numéro de dossier 2021-575SD sous ses minutes numéro 5090.

Attendu que le plan de la localisation des installations sanitaires soumis a été réalisé le 25 février 2022 par Marc-Olivier Huberdeau, technologue professionnel, pour la firme Équipe



Indigo, sous le numéro de dossier 21c964 ;

Attendu que les plans précités déposés sont en conformité avec les réglementations en vigueur tant à l'urbanisme qu'à l'environnement ;

Attendu que l'implantation des bâtiments principaux se situe sur une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le requérant a indiqué que son intention est de déboiser le moins possible ;

Attendu que le projet récréotouristique Investier présente la demande pour le bâtiment B, se décrivant comme suit :

#### Matériaux

- Revêtements :
- 4. Revêtement murs extérieurs :
  - Matériaux : Bardeau de cèdre
  - Compagnie : SCB
  - Couleur : Cède naturel
- 5. Revêtement de toiture
  - Matériau : Tôle, modèle l'Ancestral
  - Compagnie : Métal Unic
  - Couleur : Brun commercial
- 6. Portes et fenêtres :
  - Couleur : Brun commercial
- Fascias, soffites et gouttières :
  - Matériau: Acier
  - Couleur : Brun commercial
- Structures de bois :
  - Matériau : bois
  - Compagnie : -
  - Couleur : Naturel
- Garde-corps :
  - Matériaux : Aluminium noir et verre trempé
  - Matériau : Lattes de bois ajourées
- Éclairage :
  - Type : Murale (porte/entrée)
  - Nombre : 1/ bâtiment :
  - Force du luminaire : 3000 kelvins :

Attendu que le promoteur a fait la démonstration que son projet minimise les impacts visuels de son développement en montagne ;

Attendu que le comité a recommandé l'acceptation du projet intégré habitation par sa résolution numéro 21-09-160;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars 2022 par la résolution numéro 22-03-031 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule.

#### **6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro C (3 de 6))**

**22-0411-186**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0022, présentée par Investier Inc. pour le bâtiment portant le numéro C, propriété située sur la

route 125 Nord, étant constituées des lots 5 623 969 et 5 624 172, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4932-33-8003 et 4932-24-8746, zone VPA-7 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan image, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre réalisé le 17 février 2022, portant le numéro de dossier 2021-575SD sous ses minutes numéro 5090.

Attendu que le plan de la localisation des installations sanitaires soumis a été réalisé le 25 février 2022 par Marc-Olivier Huberdeau, technologue professionnel, pour la firme Équipe Indigo, sous le numéro de dossier 21c964 ;

Attendu que les plans précités déposés sont en conformité avec les réglementations en vigueur tant à l'urbanisme qu'à l'environnement ;

Attendu que l'implantation des bâtiments principaux se situe sur une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le requérant a indiqué que son intention est de déboiser le moins possible ;

Attendu que le projet récréotouristique Investier présente la demande pour le bâtiment C, se décrivant comme suit :

#### Matériaux

- Revêtements :
- 7. Revêtement murs extérieurs :
  - Matériaux : Bardeau de cèdre
  - Compagnie : SCB
  - Couleur : Cède naturel
- 8. Revêtement de toiture
  - Matériau : Tôle, modèle l'Ancestral
  - Compagnie : Métal Unic
  - Couleur : Brun commercial
- 9. Portes et fenêtres :
  - Couleur : Brun commercial
- Fascias, soffites et gouttières :
  - Matériau: Acier
  - Couleur : Brun commercial
- Structures de bois :
  - Matériau : bois
  - Compagnie : -
  - Couleur : Naturel
- Garde-corps :
  - Matériaux : Aluminium noir et verre trempé
  - Matériau : Lattes de bois ajourées
- Éclairage :
  - Type : Murale (porte/entrée)
  - Nombre : 1/ bâtiment :
  - Force du luminaire : 3000 kelvins :



Attendu que le promoteur a fait la démonstration que son projet minimise les impacts visuels de son développement en montagne ;

Attendu que le comité a recommandé l'acceptation du projet intégré habitation par sa résolution numéro 21-09-160;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars 2022 par la résolution numéro 22-03-032 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule.

#### **6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro D (4 de 6))**

**22-0411-187**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0023, présentée par Investier Inc. pour le bâtiment portant le numéro D, propriété située sur la route 125 Nord, étant constituées des lots 5 623 969 et 5 624 172, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4932-33-8003 et 4932-24-8746, zone VPA-7 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan image, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre réalisé le 17 février 2022, portant le numéro de dossier 2021-575SD sous ses minutes numéro 5090.

Attendu que le plan de la localisation des installations sanitaires soumis a été réalisé le 25 février 2022 par Marc-Olivier Huberdeau, technologue professionnel, pour la firme Équipe Indigo, sous le numéro de dossier 21c964 ;

Attendu que les plans précités déposés sont en conformité avec les réglementations en vigueur tant à l'urbanisme qu'à l'environnement ;

Attendu que l'implantation des bâtiments principaux se situe sur une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le requérant a indiqué que son intention est de déboiser le moins possible ;

Attendu que le projet récréotouristique Investier présente la demande pour le bâtiment D, se décrivant comme suit :

##### Matériaux

- Revêtements :
- 10. Revêtement murs extérieurs :
  - Matériaux : Bardeau de cèdre
  - Compagnie : SCB

- Couleur : Cède naturel
- 11. Revêtement de toiture
  - Matériau : Tôle, modèle l'Ancestral
  - Compagnie : Métal Unic
  - Couleur : Brun commercial
- 12. Portes et fenêtres :
  - Couleur : Brun commercial
  - Fascias, soffites et gouttières :
    - Matériau: Acier
    - Couleur : Brun commercial
  - Structures de bois :
    - Matériau : bois
    - Compagnie : -
    - Couleur : Naturel
  - Garde-corps :
    - Matériaux : Aluminium noir et verre trempé
    - Matériau : Lattes de bois ajourées
  - Éclairage :
    - Type : Murale (porte/entrée)
    - Nombre : 1/ bâtiment :
    - Force du luminaire : 3000 kelvins :

Attendu que le promoteur a fait la démonstration que son projet minimise les impacts visuels de son développement en montagne ;

Attendu que le comité a recommandé l'acceptation du projet intégré habitation par sa résolution numéro 21-09-160;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars 2022 par la résolution numéro 22-03-033 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule.

**6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro E (5 de 6))**

**22-0411-188**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0024, présentée par Investier Inc. pour le bâtiment portant le numéro E, propriété située sur la route 125 Nord, étant constituées des lots 5 623 969 et 5 624 172, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4932-33-8003 et 4932-24-8746, zone VPA-7 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan image, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre réalisé le 17 février 2022, portant le numéro



de dossier 2021-575SD sous ses minutes numéro 5090.

Attendu que le plan de la localisation des installations sanitaires soumis a été réalisé le 25 février 2022 par Marc-Olivier Huberdeau, technologue professionnel, pour la firme Équipe Indigo, sous le numéro de dossier 21c964 ;

Attendu que les plans précités déposés sont en conformité avec les réglementations en vigueur tant à l'urbanisme qu'à l'environnement ;

Attendu que l'implantation des bâtiments principaux se situe sur une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le requérant a indiqué que son intention est de déboiser le moins possible ;

Attendu que le projet récréotouristique Investir présente la demande pour le bâtiment E, se décrivant comme suit :

### Matériaux

- Revêtements :
- 13. Revêtement murs extérieurs :
  - Matériaux : Bardeau de cèdre
  - Compagnie : SCB
  - Couleur : Cèdre naturel
- 14. Revêtement de toiture
  - Matériau : Tôle, modèle l'Ancestral
  - Compagnie : Métal Unic
  - Couleur : Brun commercial
- 15. Portes et fenêtres :
  - Couleur : Brun commercial
- Fascias, soffites et gouttières :
  - Matériau: Acier
  - Couleur : Brun commercial
- Structures de bois :
  - Matériau : bois
  - Compagnie : -
  - Couleur : Naturel
- Garde-corps :
  - Matériaux : Aluminium noir et verre trempé
  - Matériau : Lattes de bois ajourées
- Éclairage :
  - Type : Murale (porte/entrée)
  - Nombre : 1/ bâtiment :
  - Force du luminaire : 3000 kelvins :

Attendu que le promoteur a fait la démonstration que son projet minimise les impacts visuels de son développement en montagne ;

Attendu que le comité a recommandé l'acceptation du projet intégré habitation par sa résolution numéro 21-09-160;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars 2022 par la résolution numéro 22-03-034 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule.

**6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord (Bâtiment numéro F (6 de 6))**

22-0411-189

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0025, présentée par Investier Inc. pour le bâtiment portant le numéro F, propriété située sur la route 125 Nord, étant constituées des lots 5 623 969 et 5 624 172, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4932-33-8003 et 4932-24-8746, zone VPA-7 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan image, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre réalisé le 17 février 2022, portant le numéro de dossier 2021-575SD sous ses minutes numéro 5090.

Attendu que le plan de la localisation des installations sanitaires soumis a été réalisé le 25 février 2022 par Marc-Olivier Huberdeau, technologue professionnel, pour la firme Équipe Indigo, sous le numéro de dossier 21c964 ;

Attendu que les plans précités déposés sont en conformité avec les réglementations en vigueur tant à l'urbanisme qu'à l'environnement ;

Attendu que l'implantation des bâtiments principaux se situe sur une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le requérant a indiqué que son intention est de déboiser le moins possible ;

Attendu que le projet récréotouristique Investier présente la demande pour le bâtiment F, se décrivant comme suit :

Matériaux

- Revêtements :
  16. Revêtement murs extérieurs :
    - Matériaux : Bardeau de cèdre
    - Compagnie : SCB
    - Couleur : Cède naturel
  17. Revêtement de toiture
    - Matériau : Tôle, modèle l'Ancestral
    - Compagnie : Métal Unic
    - Couleur : Brun commercial
  18. Portes et fenêtres :
    - Couleur : Brun commercial
- Fascias, soffites et gouttières :
  - Matériau: Acier
  - Couleur : Brun commercial
- Structures de bois :
  - Matériau : bois
  - Compagnie : -
  - Couleur : Naturel
- Garde-corps :



- Matériaux : Aluminium noir et verre trempé
- Matériau : Lattes de bois ajourées
- Éclairage :
  - Type : Murale (porte/entrée)
  - Nombre : 1/ bâtiment :
  - Force du luminaire : 3000 kelvins :

Attendu que le promoteur a fait la démonstration que son projet minimise les impacts visuels de son développement en montagne ;

Attendu que le comité a recommandé l'acceptation du projet intégré habitation par sa résolution numéro 21-09-160;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars 2022 par la résolution numéro 22-03-035 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule.

#### **6.8 Demande d'usage conditionnel pour le lot 6 390 766, chemin Régimbald**

**22-0411-190** Attendu la demande d'usage conditionnel numéro 2022-0014, présentée par Gestion Zalehan inc., représenté par Kevin Richer pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 390 766, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4623-85-8574, zone VPA-5 ;

Attendu que le projet de complexe hôtelier de 13 à 19 chambres est composé de 8 unités hôtelières de type cabine un bâtiment d'accueil;

Attendu que le requérant souhaite construire un complexe hôtelier de 13 à 19 chambres sur son terrain, dans le cadre d'un projet intégré récréotouristique ;

Attendu qu'aux termes de la grille des usages et normes applicable à la zone VPA-5, l'usage complexe hôtelier de 13 à 19 chambres n'est pas autorisé pour un projet intégré récréotouristique ;

Attendu le dépôt du projet de développement du complexe hôtelier sur 13 à 19 chambres pour un usage conditionnel, préparé par la firme URBA+ consultant, en date du 16 décembre 2021 ;

Attendu le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929*, visant à assouplir la réglementation en autorisant l'implantation d'un usage acceptable par la population et compatible avec son milieu d'intégration sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation ;

Attendu que l'étude d'une demande d'usage conditionnel, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 3.2 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929* ;

Attendu qu'un quai conforme à la réglementation devra éventuellement être installé pour desservir le projet ;

Attendu que ce quai devra être utilisé pour des embarcations non

motorisées ;

Attendu les demandes de projet intégré récréotouristique numéro 2022-0015 et de PIIA pour projet intégré numéro 2022-0016, déposées dans le cadre de ce projet ;

Attendu la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme au déploiement du projet, nonobstant certains éléments techniques à valider afin de s'assurer d'une conformité pleine et entière ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues à l'article 4.2 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 15-929 concernant les dispositions spécifiques et critères d'évaluation d'un usage conditionnel complexe hôtelier de 13 à 19 chambres ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par sa résolution numéro 22-02-010 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public ainsi qu'une enseigne placée sur le terrain visé par la présente demande, annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance d'adoption doivent être affichés 15 jours avant la tenue de la séance ;

Attendu qu'en vue de la séance du conseil du 14 mars 2021, l'enseigne avait été placée conformément à la disposition précitée, mais qu'après vérification, la Municipalité a constaté que l'avis public n'avait pas été publié conformément à celle-ci;

Attendu que conséquemment, l'avis public a été affiché le 25 mars 2022 conformément à la loi régissant la Municipalité et l'enseigne placée à cette même date bien en vue sur le terrain visé par la présente demande, annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande, lors de la séance ;

Attendu les commentaires reçus par voie écrite ainsi que lors de la séance du 14 mars 2022 répertoriés dans le procès-verbal du 14 mars 2022;

Attendu que le maire a demandé lors de la réunion du 11 avril 2022 si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que les personnes suivantes ont souhaité prendre la parole alors que la séance était filmée :

- Justin Bulota
- Denis Lemaire, représentant de l'APELA
- Jean-Philippe Cloutier
- Daniel Bulota
- Gisèle Tétreault
- Jone Fredensborg
- Lucie Desrochers
- Régisse Poirier
- Saskia Ouakine
- Éric Favreau, représentant de l'ARLO
- Suzanne Caillou Cohen
- Louis Drouin
- Kevin Richer, promoteur du projet
- Dominic Roy, ingénieur forestier
- Kevin Côté, technologue - KCS
- Alexandre Latour, ingénieur - Équipe Laurence
- Luc Légaré, urbaniste – Urba+

Attendu les commentaires reçus par voie écrite de Paul André



Dagenais, Christine Leclerc, Carine Ricci, Mireille Dupuis, Louise Brunet, Carroll Laurin et Alison Laurin

Attendu que suivant la réception des commentaires lors de la séance du 11 avril 2022, aucun nouvel élément n'est recensé ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande d'usage conditionnel complexe hôtelier de 13 à 19 chambres, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central, lot 5 623 219, rue Principale(Nouveau bâtiment principal)**

**22-0411-191**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0029 et également d'une demande de plan image pour un commerce d'hébergement de 20 unités et plus, numéro 2021-0160 présentée par Hôtel et Suites Le Lincoln, pour sa propriété sise au 290, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 719 et 5 623 220, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone URH15, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise la construction d'un bâtiment principal, plus précisément d'un complexe hôtelier ;

Matériaux :

- Revêtement d'acier :
  - Compagnie : Vicwest
  - Modèle : Bellara
  - Couleur : Cèdre
- Revêtement de pierre
  - Compagnie : Permacon
  - Modèle : Pierre laffit
  - Couleur : Gris Newport
- Revêtement de toiture :
  - Compagnie : BP Canada
  - Modèle : Mystique 42
  - Couleur : Gris ardoise
- Moulure de coin de mur et de contour d'ouverture (acier) :
  - Compagnie : Vicwest
  - Couleur : Brun foncé
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Garde-corps arrière :
  - Couleur : Noir
- Garde-corps avant :
  - Matériau : Aluminium noir et verre trempé
- Éléments décoratifs (colonnes, poutres et pignons avant) :
  - Bois massif naturel

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Sébastien Généreux arpenteur-géomètre, réalisé le 31 janvier 2022, et portant le numéro 5398 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Mireille Asselin, architecte, son dossier portant le numéro 16-100, daté du 5 décembre 2021 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars

par la résolution numéro 22-03-040;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets intégrés à caractère résidentiel pour les lots 5 436 669, 5 436 250 et 5 436 525, chemin du Domaine-Forget (phase 2 projet intégré habitation)**

**22-0411-192**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0013, présentée par Signature Nord inc., représenté par Stéphanie Dionne concernant les lots 5 436 669, 5 436 250 et 5 436 525, situés sur le chemin du Domaine-Forget, et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849, zones RT-4 et VPA-1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan image, préparé par la firme Déom+Associés Experts-Conseils, en date du mois de novembre 2021 et portant le numéro de projet 19-901, révision 8 ;

Attendu qu'il sera de la responsabilité de chaque propriétaire d'assurer l'intégration de son milieu bâti dans son milieu naturel et que des demandes de PIIA devront être déposées lors des demandes de permis de construction ;

Attendu que le projet intégré prévoit de prioriser un jeu de volume pour les bâtiments afin de briser la linéarité des habitations et faciliter leur intégration dans la nature ;

Attendu que des toits plats et à faible pente seront priorisés afin de limiter la hauteur des habitations et ainsi limiter l'impact visuel de celles-ci, que des matériaux de revêtement comme le bardeau d'asphalte et la tôle seront utilisés comme matériaux de revêtement de toit et que seules les couleurs sombres et neutres seront autorisées dans le projet intégré ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation architecturale numéro 15-928* ;

Attendu que les membres du comité consultatif en urbanisme sont d'avis que toutes les conditions inscrites à la résolution 21-0208-054 qui visait à accepter la phase 1 devraient être rapportées dans la résolution pour la phase 2 advenant l'acceptation de la demande par le conseil municipal ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par la résolution numéro 22 -02 -014;

Attendu le dépôt au 1er avril 2022 d'une lettre d'engagement en lien avec les objectifs de protection des paysages qui seront reportés dans les actes de vente et la déclaration de copropriété des futurs propriétaires;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de la phase 2 du projet Signature Nord du plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce qui suit :



- Au dépôt des plans et devis de construction des allées véhiculaires, le tout réalisés, signés et scellés par un ingénieur civil membre de l'ordre des ingénieurs du Québec;
- Au dépôt d'un plan « tel que construit » des allées véhiculaires démontrant la conformité de leurs constructions par rapport aux normes en vigueur;
- À ce que les allées véhiculaires du projet et leur configuration permettent l'accès aux services publics et que chaque bâtiment principal soit accessible pour les véhicules d'urgence ;
- À ce que les eaux pluviales du projet soient gérées à même le site par des procédés écologiques ;
- Que les promoteurs du projet aient obtenu, s'il y a lieu, toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de leur projet par une autre autorité compétente telle que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et en dépose une copie à la municipalité ;

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis d'opérations cadastrales, dans le respect des règlements en vigueur au moment de la demande de permis, le tout conditionnellement :

- À l'acceptation, par résolution du conseil, de la réfection et de la construction du prolongement du chemin du Domaine-Forget jusqu'au projet décrit dans cette résolution ;
- À la construction et acceptation des allées véhiculaires du projet intégré, lesquelles pourront être réalisées par phase en autant que celles-ci permettent la circulation des véhicules d'urgence, les permis d'opération cadastrale seront alors délivrés par phases ;
- Au dépôt d'une copie de l'acte de copropriété incluant la destination des différents lots divis et indivis à créer, le guide exposant les règles de la copropriété incluant obligatoirement les engagements déposés le 1er février 2021 par le promoteur ;
- S'il y a lieu, au paiement de la contribution pour fins de parc, en argent ou en terrain au choix du conseil municipal.

Votent pour la résolution, les conseillers : Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour;

Vote contre la résolution, le conseiller : Louis Dubois.

*Est joint à la présente résolution un mot du conseiller Louis Dubois.*

**6.11 Demande de projet intégré pour les lots 5 436 669, 5 436 250 et 5 436 525, chemin du Domaine-Forget (Phase 2 du projet intégré habitation)**

**22-0411-193**

Attendu la demande pour un projet intégré d'habitation numéro 2022-0012, présentée par Signature Nord inc. représenté par Stéphanie Dionne concernant les lots 5 436 669, 5 436 250 et 5 436 525, situés sur le chemin du Domaine-Forget, et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849, zones RT-4 et VPA-1 ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu l'approbation par le conseil municipal de la phase 1 du projet intégré par la résolution numéro 21-0208-054 ;

Attendu le dépôt du plan image, préparé par la firme Déom+Associés Experts-Conseils, en date du mois de novembre 2021 et portant le numéro de projet 19-901, révision 8 ;

Attendu que le projet Signature Nord comporte les caractéristiques suivantes :

- Phase 2 du projet soit :
  - Développement résidentiel sur une superficie totale de 651 631 m<sup>2</sup> ;
  - 101 bâtiments résidentiels sur 101 lots privés, un refuge et un pavillon commun représentant une superficie moyenne de 3 177.03 m<sup>2</sup> par unité pour le projet en entier et 2,03 logements/10 000 m<sup>2</sup> pour les secteurs riverains ;
  - Des espaces verts communs (34.2 %)
  - Investissements :
    - 2 000 000 \$ pour la construction et l'aménagement des allées véhiculaires
    - 35 100 000 \$ pour l'aménagement des habitations
  - La valeur foncière des constructions est estimée à 300 000 \$/habitation.

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Annie Picard, biologiste, datée du mois de décembre 2019 sous le numéro de dossier 19-900 ;

Attendu que l'allée véhiculaire de la phase 1 a été réalisée conformément aux exigences réglementaires applicables ;

Attendu les commentaires du Service de sécurité incendie concernant l'installation de réservoirs d'alimentation en eau, convenable pour lutter contre l'incendie, à chacune des phases, à prévoir des cercles de virage à chaque phase, à prévoir des allées véhiculaires qui permettent le croisement des véhicules d'urgence entre eux ;

Attendu que le projet prévoit 9 modèles de bâtiment à construire ;

Attendu la demande de PIIA pour le projet intégré numéro 2022-0013 déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant la réunion du 17 février et du 17 mars 2022 par les résolutions numéro 22-02-011 et 22-03-028 ;

Attendu que les membres du comité consultatif en urbanisme sont d'avis que toutes les conditions inscrites à la résolution 21-0208-054 qui visait à accepter la phase 1 devraient être rapportées dans la résolution pour la phase 2 advenant l'acceptation du projet par le conseil municipal ;

Attendu le dépôt au 1<sup>er</sup> avril 2022 d'une lettre d'engagement en lien avec les objectifs de protection des paysages qui seront reportés dans les actes de vente et la déclaration de copropriété des futurs propriétaires;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à la majorité des conseillers d'autoriser la phase 2 du plan d'intégré d'habitation telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- Au dépôt des plans et devis de construction des allées véhiculaires, le tout réalisés, signés et scellés par un ingénieur civil membre de l'ordre des



- ingénieurs du Québec;
- Au dépôt d'un plan « tel que construit » des allées véhiculaires démontrant la conformité de leurs constructions par rapport aux normes en vigueur;
  - À ce que les allées véhiculaires du projet et leur configuration permettent l'accès aux services publics et que chaque bâtiment principal soit accessible pour les véhicules d'urgence ;
  - À ce que les eaux pluviales du projet soient gérées à même le site par des procédés écologiques ;
  - Que les promoteurs du projet aient obtenu, s'il y a lieu, toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de leur projet par une autre autorité compétente telle que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et en déposent une copie à la municipalité.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis d'opérations cadastrales, dans le respect des règlements en vigueur au moment de la demande de permis, le tout conditionnellement :

- À la construction et acceptation des allées véhiculaires du projet intégré, lesquelles pourront être réalisées par phase pourvu que celles-ci permettent la circulation des véhicules d'urgence, les permis d'opération cadastrale seront alors délivrés par phases ;
- Au dépôt d'une copie de l'acte de copropriété incluant la destination des différents lots divis et indivis à créer, le guide exposant les règles de la copropriété incluant obligatoirement les engagements déposés le 1<sup>er</sup> avril 2022 par le promoteur ;
- S'il y a lieu, au paiement de la contribution pour fins de parc, en argent ou en terrain au choix du conseil municipal.

Votent pour la résolution, les conseillers : Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour;

Vote contre la résolution, le conseiller : Louis Dubois  
*Est joint à la présente résolution un mot du conseiller Louis Dubois.*

#### **6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 498 836 à 6 498 839**

**22-0411-194** Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1007, déposée par Sébastien Labelle et Simon Labelle pour la création des lots 6 498 836 à 6 498 839, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 7 février 2022 et portant le numéro 1872 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 29 mars 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

**6.13 Autorisation de signature pour dépôt d'une demande d'autorisation au Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs pour travaux d'aménagement dans le Ruisseau Gratton**

**22-0411-195** Attendu qu'un projet de compensation environnemental au Ruisseau Gratton a été réalisé dans le cadre de l'autorisation 2011-018 relative au projet de dragage de la Baie Charrette;

Attendu que des travaux sont nécessaires pour permettre de rétablir les conditions de fraie de l'éperlan arc-en-ciel;

Attendu l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 31 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la conseillère en environnement à soumettre la demande de certificat d'autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour travaux d'aménagement faunique dans le Ruisseau Gratton en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

**6.14 Adoption finale du Règlement 22-1118 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7 (Chemin du Réservoir)**

**22-0411-196** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 22-1118 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7*, soit et est adopté comme déposé.



**6.15 Adoption finale du Règlement 22-1120 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage 15-924, le règlement sur les permis et certificats 15-925, le règlement de construction 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 15-928 et le règlement de dérogation mineure 15-932 (OMNIBUS)**

**22-0411-197**

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 22-1120 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage 15-924, le règlement sur les permis et certificats 15-925, le règlement de construction 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 15-928 et le règlement de dérogation mineure 15-932*, soit et est adopté comme déposé.



**6.16 Adoption finale du Règlement 22-1121 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12 (Chemin St-Louis)**

**22-0411-198** Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 22-1121 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12*, soit et est adopté comme déposé.



## **6.17 Remplacement d'un préposé à l'écocentre et poste de lavage**

**22-0411-199** Attendu le départ de l'employé titulaire d'un poste de préposé à l'écocentre et au poste de lavage à statut permanent;

Attendu que le poste permanent sera pourvu à l'interne puisque le candidat retenu est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de préposé aux parcs et bâtiments;

Attendu l'affichage des postes, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 7 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de réaffecter Nick Bernardo à titre de préposé à l'écocentre à statut permanent, aux conditions prévues par l'employeur et à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

## **6.18 Prolongation du protocole d'entente relatif à l'installation temporaire d'un quai sur le lot 5 811 109 appartenant à la Municipalité (île du Papillon)**

**22-0411-200** Attendu la résolution 20-0528-205 approuvant la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et les propriétaires des lots 5 811 096 et 5 811 095 quant à l'utilisation du lot 5 811 109 appartenant à la Municipalité, leur permettant d'accéder à leurs terrains privés situés sur l'Île du Papillon;

Attendu la demande de prolongation de l'entente qui prendra fin le 8 juin 2022, afin de terminer les travaux entamés sur l'île;

Attendu que l'article 6 du protocole d'entente permet d'en modifier le terme;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 31 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger le protocole d'entente avec les propriétaires des lots 5 811 096 et 5 811 095 quant à l'utilisation du lot 5 811 109 appartenant à la Municipalité jusqu'au 8 juin 2024.

## **6.19 Approbation d'un second projet pilote d'emplacements pour camions-restaurants**

**22-0411-201** Attendu que les directives de la Santé publique du Québec n'offrent aucune garantie sur la possibilité pour les commerces de restauration d'opérer à plein rendement pour l'été 2022 ;

Attendu que le contexte semble prendre la même direction que durant les étés 2020 et 2021 à savoir qu'il est attendu un nombre plus important de résidents et visiteurs à Saint-Donat qu'à l'habitude ;

Attendu que les affluences records en 2020 et 2021 ont entraîné un manque quant à l'offre de service de restauration par rapport à la demande ;

Attendu que M. Matthieu Gibeault, propriétaire de la microbrasserie Brouemalt, propose une seconde fois à la Municipalité de faire venir des camions-restaurants (*food truck*) à Saint-Donat pour compenser l'offre de service de restauration manquante ;

Attendu que le conseil municipal souhaite poursuivre l'offre aux



citoyens, villégiateurs et visiteurs d'une expérience culinaire et alimentaire la plus vaste et variée possible, et ce, afin de faciliter la demande, notamment en regard du nombre restreint de places assises à l'intérieur et à l'extérieur des restaurants;

Attendu que, compte tenu de l'instabilité du contexte sanitaire actuel, il s'avère judicieux de tester une seconde fois ce mode d'offre de restauration ;

Attendu l'appui de la Chambre de commerce du grand Saint-Donat, dans une lettre signée par son président et sa directrice générale ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à un second projet pilote d'implantation d'emplacements pour des camions-restaurants (*food truck*) aux conditions suivantes :
  - i) que l'offre alimentaire soit majoritairement différente de celle présentement offerte localement,
  - ii) que les camions-restaurants soient stationnés sur des terrains privés à usage commercial et cela sans causer de trouble de voisinage,
  - iii) de limiter le projet pilote à une période allant du 15 juin au 15 octobre 2022 ;
  - iv) d'imposer un paiement pour l'exploitation du camion-restaurant au montant de 500\$ pour la saison. Ce montant sera payable une seule fois malgré la présence de plusieurs camions-restaurants durant la saison;
  - v) de compléter le formulaire prévu à cet effet;
- que les camions-restaurants qui pourront s'installer à ces emplacements :
  - a. soient membres de l'Association des restaurateurs de rue du Québec,
  - b. disposent des permis de restaurant et de camion du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ),
  - c. disposent du certificat d'hygiène et salubrité dudit Ministère,
  - d. Certificat d'inspection et de conformité des systèmes de protection incendie
  - e. Copie de l'immatriculation pour véhicule commercial de la SAAQ
- que les demandeurs devront déposer un compte-rendu du retour d'expérience à la Municipalité dans les trois mois de la fin de la période d'essai;
- de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer une autorisation temporaire pour ce type d'activité.

## **6.20 Remplacement d'une conseillère en environnement à statut temporaire**

**22-0411-202** Attendu le départ de Mme Jolanie Roy à titre de conseillère en environnement à statut temporaire, dont le mandat prenait fin au 23 décembre 2022;

Attendu que le besoin de remplacer la conseillère à statut temporaire afin d'avoir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de d'embaucher Marilyne Calvé à titre de conseillère en environnement, à statut temporaire jusqu'au 23 décembre 2022.

## **7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**

### **7.1 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux**

**22-0411-203**

Attendu l'échéance des ententes de 3 ans accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relatives à de l'aide financière;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu que des organismes ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans demandent ponctuellement des demandes d'aide financière annuelles;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 11 mars 2022.

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'accorder les demandes d'aides financières des organismes suivants :

Organismes	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Association du lac Beauchamp	3 000 \$	3 ans
Don de vie	200 \$	3 ans
Orchestre de Saint-Donat	3 000 \$	3 ans
Association des résidents de la région du Lac Croche	8 500 \$	3 ans

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

### **7.2 Concours de photos hiver 2022**

**22-0411-204**

Attendu le concours de photos hiver 2022 lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications ;

Attendu que 78 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 4 personnes ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 29 mars 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les versements des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des



loisirs, de la vie communautaire et des communications à leur remettre et à leur faire signer une autorisation pour reproduire les photos :

Premier prix 100 \$ : Francis Larock *L'hiver bleu dégradé Parc des Pionniers 19 mars*

Deuxième prix 75 \$ : Virginie Leclerc *Décembre 2021 chemin Pied-de-le-côte*

Troisième prix 50 \$ : Raphaël Guay *Les Cimes à Garceau, Vive le matin et le soleil*

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

### **7.3 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2022 (suite)**

**22-0411-205** Attendu le besoin d'embaucher du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 29 mars 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2022 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Sauveteur</u>	<u>Expérience</u>
1. Olivia Béland	1 <sup>er</sup> été
2. Cérik Lemoine	1 <sup>re</sup> été

  

<u>Moniteurs</u>	<u>Expérience</u>
3. Romie Nardone	1 <sup>er</sup> été
4. Benjamin Simard	1 <sup>er</sup> été
5. Alexia Ferguson	1 <sup>er</sup> été
6. Julie Frédérique Archambault	1 <sup>er</sup> été
7. Christophe Bulota	1 <sup>er</sup> été
8. Laurence Charron	1 <sup>er</sup> été
9. Kelly-Ann Daigneault	1 <sup>er</sup> été

### **7.4 Embauche d'un technicien aux loisirs**

**22-0411-206** Attendu qu'à la suite d'une réorganisation permettant l'ajout d'un service des communications, la coordonnatrice aux loisirs est réaffectée au poste d'agente aux communications;

Attendu le besoin de pourvoir le poste par l'embauche d'une nouvelle ressource dont le titre est technicien aux loisirs;

Attendu les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet à cet effet, en date du 8 avril 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Martin Alarie à titre de technicien aux loisirs à statut permanent, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

## **8. Travaux publics et Parcs**

### **8.1 Octroi de contrat pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald 2022-AOP-TPPI-44**

**22-0411-207** Attendu l'appel d'offres public 2022-AOP-TPPI-44 publié le 8 février 2022 pour des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald;

Attendu la réception de 8 soumissions et de leurs analyses par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 24 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Régimbald à l'entreprise Généreux Construction Inc. pour un montant de 552 007,50 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 21-1085 et la subvention du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant maximal de 299 688\$.

### **8.2 Autorisation d'achat de chlorure de calcium (abat-poussière)**

**22-0411-208** Attendu que le 15 novembre, par sa résolution numéro 21-1115-635, la Municipalité confirmait sa participation au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture, la livraison et l'épandage de l'abat-poussière et donnait pleine autorité à l'UMQ pour le processus d'appel d'offres;

Attendu qu'à la suite de l'analyse des soumissions déposée à l'UMQ, l'entreprise Somavrac c.c. inc est l'adjudicataire sélectionné;

Attendu que pour répondre aux besoins d'épandage sur le territoire de la Municipalité, la quantité maximale d'achats planifiée est de 280 000 litres;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 22 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour la fourniture, la livraison et l'épandage d'un maximum de 280 000 litres de chlorure en solution liquide à l'entreprise Somavrac c.c. inc. au montant unitaire de 0.2561 \$ le litre pour un montant total de 71 708 \$, avant toutes taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres lancé par l'UMQ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-01-629.



### **8.3 Prolongation de postes temporaires**

**22-0411-209** Attendu les besoins d'embaucher des employés à statut temporaire afin d'avoir les effectifs nécessaires jusqu'à la fin de la période automnale 2022;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 31 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche des employés suivants, jusqu'à la fin de la période automnale 2022 :

- M. Stéphane Guillemette, M. Simon Malenfant et M. Stéphane Gendron à titre de manœuvres à statut temporaire;
- M. Mario Raymond, à titre d'opérateur de machinerie lourde à statut temporaire.

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

### **9.1 Demande d'un congé sans solde de l'employé no 73**

**22-0411-210** Attendu la demande de congé sans solde d'un an de l'employé no 73 dans le cadre de son titre de pompier et de lieutenant;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 29 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un congé sans solde à l'employé no 73 dans le cadre de son titre de pompier et de lieutenant, du 11 avril 2022 au 11 avril 2023.

### **9.2 Remplacement d'un pompier**

**22-0411-211** Attendu le départ en congé sans solde de l'employé 73;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelle ressource;

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 29 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Tristan Gaudreault à titre de pompier aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'il débutera à l'échelon 5 de l'échelle salariale du Service;
- qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
- qu'il doit résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

### **9.3 Nomination d'un lieutenant**

**22-0411-212** Attendu la demande de congé sans solde de l'employé no 73;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'interventions, un remplacement s'impose par l'embauche d'un nouveau lieutenant;

Attendu la résolution 22-0117-028 nommant M. Antony St-Amour

lieutenant éligible;

Attendu la recommandation du Service sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 29 mars 2021;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Antony St-Amour à titre de lieutenant aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité;
- qu'il doit résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat.

#### **9.4 Embauche au service de la sécurité civile**

**22-0411-213** Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs pour la période estivale 2022;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement R-208 concernant les nuisances (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais
- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleurs nautiques pour la période estivale de 2022 ainsi que de patrouilleurs à la sécurité municipale pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile en date du 29 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante pour la période estivale 2022, à titre de patrouilleur nautique :

<u>Patrouilleurs</u>	<u>Expérience</u>
Mathieu Véronneau	2 <sup>e</sup> année

#### **10. Divers**

##### **10.1 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la**



## **transmission des rapports financiers et adhésion aux recommandations**

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers et d'adhésion aux recommandations.

### **11. Période d'information**

### **12. Période de questions**

1. Saskia Ouakine dépose une pétition contre le projet Nuvo énergie et mentionne ses inquiétudes quant au manque de réglementation encadrant ce type de projet.

### **13. Fermeture de la séance**

**22-0411-214** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 23h45.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Matthieu Renaud  
Directeur général et  
greffier-trésorier